

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AV 0251**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE**  
**ET UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**PLACE DU 8 MAI 1945**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 21/04/2026 ;  
**Considérant** la demande de 2G TOITURE en date du 21 avril 2026, chargé du démoussage d'une toiture  
Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (2G TOITURE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**8 PLACE DU 8 MAI 1945**

- le 27/04/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir et sur la chaussée
  - Surface occupée : 9 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
- Le stationnement est interdit et réservé à l'entreprise exécutant les travaux

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de 2G TOITURE.

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : 2G TOITURE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Le Président de la Communauté de  
l'auxerrois  
Mathieu DEBAIN

